



COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat porte à la connaissance des consommateurs et des commerçants de céréales que suite au constat de la hausse excessive des prix des produits de grande consommation et plus particulièrement le maïs, le sorgho et le mil, les Gouverneurs de région ont été mis à contribution pour fixer les prix de vente desdites céréales dans leur ressort territorial conformément aux dispositions de l'arrêté n°2011-0225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2011 portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des céréales locales.

Ce faisant, les prix de vente maximum à ne pas dépasser aux consommateurs du maïs, du sorgho et du mil sont fixés comme suit dans les régions ci-après :

1- Région de la Boucle du Mouhoun

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-0169 /MATD/RBMH/GDDG/CAB du 13 août 2021 portant fixation des prix des produits céréaliers locaux (maïs, sorgho et petit mil) dans la région de la Boucle du Mouhoun

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg
Chefs-lieux de province	8 500	17 000	8 000	16 000	8 750	17 500
Autres localités	7 750	15 500	7 250	14 500	8 000	16 000

2- Région du Centre Sud

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-0068/MATD/RCSD/GM/SG du 02 septembre 2021 portant fixation des prix des céréales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du Centre Sud

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du sac de 100 kg
Toutes localités de la région	700	22 500	600	20 000	800	25 500

Les prix ci-dessus fixés entrent en vigueur à compter du 02 septembre 2021 pour une durée de deux (02) mois renouvelable.

3- Région du Nord

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-080/MATD/RNRD/GVR-OHG/SG du 19 août 2021 portant fixation des prix des produits céréaliers locaux (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du Nord

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg
Chefs-lieux de province	9 500	19 000	8 750	17 500	10 000	20 000
Autres localités	10 250	20 500	9 500	19 000	10 500	21 000

4- Région des Hauts-Bassins

Références de l'acte administratif : communiqué administratif n°2021-000029/MATD/RHBS/GBD/SG/Sce-C du 17 août 2021 relative à la fixation des prix des céréales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région des Hauts-Bassins

	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg
Chefs-lieux de province	8 500	17 000	8 000	16 000	8 750	17 500
Autres localités	7 750	15 500	7 250	14 500	8 000	16 000

5- Région du Sud-Ouest

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-070/MATD/RSUO/GVT-G/SG du 1^{er} septembre 2021 portant fixation des prix des produits céréales locales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du Sud-Ouest

Localités	Maïs			Sorgho			Mil (petit mil)		
	Prix du plat yorouba	Prix de la tine	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix de la tine	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix de la tine	Prix du sac de 100 kg
Bougouriba (Diébougou)	575	3 350	19 000	650	3 800	21 600	800	4 700	27 000
Ioba (Dano)	650	3 850	22 000	625	3 700	21 000	750	4 500	26 000
Noumbiel (Batié)	625	3 700	21 000	650	3 850	22 000	875	5 175	30 000
Poni (Gaoua)	600	3 500	20 000	700	3 500	20 000	650	3 925	22 500
Départements de la Bougouriba	550	3 175	18 000	600	3 600	20 600	750	4 500	26 000
Départements du Ioba	625	3 675	21 000	600	3 500	20 000	725	4 350	25 000
Départements du Noumbiel	600	3 500	20 000	625	3 675	21 000	850	5 000	29 000

Départemen ts du Poni	550	3 350	19 000	550	3 350	19 000	625	3 750	21 500
--------------------------	-----	-------	--------	-----	-------	--------	-----	-------	--------

Les prix ci-dessus fixés entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de trois (03) mois renouvelable.

6- Région de l'Est

Références de l'acte administratif : communiqué administratif n°2021-023/MATD/REST/GVRT-FGRM/SG du 1^{er} septembre 2021 relative à la fixation des prix des céréales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région de l'Est

Localités	Maïs		Sorgho		Mil (petit mil)	
	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du sac de 50 kg	Prix du sac de 100 kg
Fada N'Gourma	10 500	21 000	9 000	18 000	10 500	21 000
Pama	10 500	21 000	9 000	18 000	10 500	21 000
Diapaga	10 500	21 000	9 000	18 000	10 500	21 000
Gayéri	11 000	22 000	11 000	22 000	11 500	23 000
Bogandé	13 250	26 500	12 000	24 000	11 500	23 000

Dans les autres localités autres que celles visées dans le tableau ci-dessus, le prix de vente maximum à ne pas dépasser au consommateur s'obtient en appliquant le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au stade de la vente.

7- Région du Centre-Ouest

Références de l'acte administratif : arrêté n°2021-101/MATD/RCOS/G-KDG/SG/SRH du 30 août 2021 portant fixation des prix des produits céréales locales (maïs, sorgho et petit mil) dans la région du Centre-Ouest

Localités	Maïs			Sorgho			Mil (petit mil)		
	Prix du plat yorouba	Prix du kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du kg	Prix du sac de 100 kg	Prix du plat yorouba	Prix du kg	Prix du sac de 100 kg
Province du Boulkiemd é	525	210	21 000	500	200	20 000	550	220	22 000
Province du Sanguié	525	210	21 000	500	200	20 000	550	220	22 000
Province de la Sissili	500	200	20 000	475	190	19 000	525	210	21 000
Province du Ziro	500	200	20 000	475	190	19 000	525	210	21 000

Les prix ci-dessus fixés entrent en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un (01) mois.

Par ailleurs, le Ministre informe les populations que le processus de fixation des prix est en cours dans les autres régions qui ne figurent pas dans le présent communiqué. Les prix qui seront fixés dans ces régions vous seront communiqués dès que disponibles.

Le Ministre invite les commerçants au strict respect des prix fixés et à rendre disponibles les produits.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions prévues par les textes en vigueur.

Pour signaler tout cas de non-respect des prix ou de dissimulation de stock, appelez aux numéros verts suivants : 80 00 11 84 / 80 00 11 85 ou 80 00 11 86

Ouagadougou, le **09 SEPT 2021**

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat


Harouna KABORE
Officier de l'Ordre de l'Étalon

